



Conseil économique et social

Distr. générale
4 août 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-quatrième session

Genève, 13-15 octobre 2010

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable

Échange d'informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Il est rappelé qu'aux termes de la Résolution n° 258 du Comité des transports intérieurs, qui contient le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable, le Groupe de travail des transports par voie navigable et ses organes subsidiaires compétents devraient coopérer avec les commissions fluviales afin de rationaliser et d'uniformiser autant que possible les prescriptions permettant de vérifier les connaissances des conducteurs de bateau concernant certains secteurs fluviaux et leurs capacités à conduire les bateaux dans ces secteurs (ECE/TRANS/192, annexe II, point 2).

2. À la réunion des experts volontaires de la CEE sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau le 18 septembre 2008, les experts ont admis qu'il pourrait être utile de recueillir des informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/7, par. 19). Ces informations pourraient contribuer à rationaliser et à uniformiser les prescriptions permettant de vérifier les connaissances des conducteurs de bateau concernant certains secteurs fluviaux et leurs capacités à conduire les bateaux dans ces secteurs. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a appuyé cette proposition à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 26 et 27).

3. À la cinquante-troisième session du Groupe de travail, le secrétariat a présenté les résultats d'un premier aperçu des prescriptions relatives à la connaissance des conditions

locales en vigueur dans les pays de la CEE. Le Groupe de travail a pris note du document, a apporté quelques corrections à son contenu et a invité les gouvernements qui n'avaient pas encore communiqué leurs prescriptions à le faire dans les meilleurs délais (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 16).

4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document mis à jour, notamment les corrections et les informations supplémentaires, reçues par le secrétariat, du Bélarus, de la République tchèque, de la Serbie, de la Suisse et de l'Ukraine.

II. Prescriptions en vigueur dans la région de la CEE concernant la connaissance des conditions locales

Pays	Nom et numéro de la voie navigable E ¹	Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales ²	Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales	
				Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales ³
Allemagne ⁴	Rhin (E10)	Km 335,92 (Iffezheim)- km 857,4 (bac de Spyck)	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16 (8 dans chacune des directions de la voie navigable). Pour plus de détails, voir le chapitre 2 du Règlement des patentes du Rhin.	Oral
	Elbe (E20)	Km 0,0 (Schöna)-km 607,50 (limites du port de Hambourg)	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sous-paragraphes 1 à 3.	Oral
	Weser (E14)	Km 0,0 (Hann-Münden) (km 0,0)-km 204,45 (Minden)	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sous-paragraphes 1 à 3.	Oral
	Danube (E80)	Km 2 249,00 (lieu d'amarrage à Vilshofen)- km 2 322,02 (Straubing)	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sous-paragraphe 2.	Oral
	Voie navigable de la Havel inférieure (E70)	Km 68,0 (Plaue)- km 145,8 (Havelberg)	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sous-paragraphes 1 à 3.	Oral

¹ Comme indiqué dans l'Accord européen de 1996 sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), disponible à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3_legalinst.html.

² Par exemple: a) courant libre; b) chenal étroit; c) bancs de sable; d) hydraulité variable; e) courants forts; f) modification du lit du fleuve; g) rochers; h) hauts-fonds; i) autre.

³ Par exemple: a) épreuves écrites ou orales; b) épreuves pratiques ou utilisation de simulateurs; c) modalités du choix du secteur.

⁴ Informations reçues de l'Allemagne en mai 2009.

Pays	Nom et numéro de la voie navigable E ¹	Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales ²	Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales	
				Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales ³
Autriche ⁵	Oder (E30)	Km 542,4 (Ratzdorf)- km 704,1 (Widuchova)	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sous-paragraphes 1 à 3.	Oral
	Saale (E20-04)	Km 0,0 (embouchure dans l'Elbe)-km 19,50 (écluse inférieure de l'avant-port à Calbe)	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sous-paragraphes 1 à 3.	Oral
	Danube (E80)	Trois secteurs à courant libre du Danube: a) Km 2 094,5 (Wallsee)- km 2 060,4 (Persenbeug); b) Km 2 032,8 (Melk)- km 1 979,8 (Altenwörth); c) Km 1 921 (Vienne-Freudenau)-frontière austro-slovaque.		Au moins 8 parcours en amont et 8 parcours en aval	
Biélorus ⁶	Mukhovets (E40)	Brest-Kobrin	Chenal étroit;	Au moins un mois de navigation (formation)	Épreuve écrite et examen oral
	Canal Dneprovsko-Bugskiy (E40)	Kobrin-Pererub	Hydraulicité variable		
	Pina (E40)	Pererub-Pinsk			
	Pripyat (E40)	Pinsk-Embouchure du Pripyat			
Belgique ⁷	Néant				

⁵ Commission européenne, Direction générale de l'énergie et des transports (DG TREN), Rapport final sur l'étude d'impact et l'étude d'évaluation concernant une «Proposition d'instrument juridique relatif à l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure» (2009) (désigné ci-après par DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau) p. 10.

⁶ Informations reçues du Biélorus en avril 2010.

⁷ DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 11.

Pays	Nom et numéro de la voie navigable E ¹	Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales ²	Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales	
				Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales ³
Bulgarie ⁸	Danube (E80)	1. Km 2414 à km 2226 2. Km 2234 à km 1860 3. Km 1880 à km 1471 4. Km 1480 à km 1171 5. Km 1171 à km 790 6.1 Km 845 à km 730 6.2 Km 750 à km 650 6.3 Km 660 à km 540 6.4 Km 570 à km 480 6.5 Km 505 à km 369 7. Km 383 à km 000	Conditions de navigation compliquées, obstacles naturels à la navigation, profondeur ou largeur insuffisante du chenal en période de basses eaux, sécurité de la navigation.	Au moins 16 parcours pour chaque secteur du Danube pour lequel le certificat est délivré.	Plusieurs examens, y compris une épreuve écrite.
Croatie	n.c.				
États-Unis	n.c.				
Fédération de Russie ⁹	Les voies de navigation intérieure sont réparties en 16 districts, administrés par les autorités locales qui établissent les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales.		Les raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales sont énumérées dans la note de bas de page 3.	Au moins un mois de navigation	Épreuves orales et écrites sur les conditions locales
Finlande ¹⁰	Néant				
France ¹¹	Rhin (E10)	Iffezheim-Lauterbourg			

⁸ Informations reçues de l'administration maritime bulgare en juillet 2010.

⁹ Informations reçues de la Fédération de Russie en mai 2009.

¹⁰ DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 7.

¹¹ DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 6.

<i>Pays</i>	<i>Nom et numéro de la voie navigable E¹</i>	<i>Secteur de la voie navigable</i>	<i>Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales²</i>	<i>Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales</i>	
				<i>Expérience professionnelle (nombre de parcours)</i>	<i>Modalités de l'examen sur les conditions locales³</i>
Hongrie ¹²	Danube (E80)	Km 1 811-km 1 433	Courant libre	Au moins 8 parcours en amont et 8 parcours en aval ou 1 440 heures de navigation sur le lac sur lequel l'examen porte. La moitié de l'expérience pratique devrait être acquise, en qualité de timonier, au cours des dix-huit mois qui précèdent l'examen.	Examen sur les conditions et les règlements locaux, passé devant une commission spéciale. Les questions des épreuves orales et écrites peuvent être obtenues d'avance. L'emploi d'interprètes est autorisé.
Irlande	n.c.				
Italie	n.c.				
Lituanie ¹³	Néant				
Luxembourg ¹⁴	Néant				
Pays-Bas ¹⁵	Néant				
Pologne	n.c.				
République de Moldova	n.c.				
République tchèque ¹⁶	Néant				
Roumanie ¹⁷	Néant				

¹² DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 12 et 13.

¹³ Informations reçues du Ministère lituanien des transports, des communications et de l'énergie en mai 2009.

¹⁴ DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 13.

¹⁵ DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 14.

¹⁶ Informations reçues de l'Autorité tchèque de navigation en mai 2009.

¹⁷ Informations reçues du Ministère roumain des transports et de l'infrastructure en mai 2009.

Pays	Nom et numéro de la voie navigable E ¹	Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales ²	Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales	
				Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales ³
Royaume-Uni ¹⁸	14 secteurs locaux (ports et rivières), notamment ceux de la Tamise (E60-01-05) et de la Mersey (E60-01)	Des détails concernant les secteurs locaux sont donnés aux annexes 3 et 4 de la note d'orientation (MGN 334 (M)) sur le nouveau certificat national de conducteur de bateau ¹⁹ , adressé aux commandants et aux propriétaires de l'ensemble des bateaux commerciaux, utilisés sur des voies de navigation intérieure et dans des secteurs côtiers limités.	Il est proposé que la connaissance des conditions locales soit fonction de quatre critères: a) Forte densité du trafic: types et configurations; b) Marées et courants difficiles et complexes; c) Risques physiques particuliers (et difficulté de les négocier); d) Cartes appropriées du secteur non disponibles.	Exigée pour certains secteurs (port de Portsmouth, îles de Scilly et Tamise).	Examen oral de la connaissance des conditions locales. La teneur de l'examen varie d'un secteur à l'autre, mais les compétences de base pour se voir agréer en matière de connaissance des conditions locales sont énumérées à l'annexe 4 de la note MGN 334 (M).
Serbie ²⁰	Save (E80-12)	Conformément à la Décision n° 32 de la Commission internationale du bassin de la Save, les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales s'appliquent aux secteurs suivants de la Save: a) Secteur de Šabac: km 110 et km 78 (île de Vrbica) b) Secteur de Belgrade: km 0 c) Secteur de Rača: km 175	<i>Secteur de Šabac:</i> Obstacles naturels et artificiels à la navigation, manque de profondeur ou de largeur nécessaire du chenal à basses eaux, passages étroits sous les ponts et les ouvrages dans la voie navigable <i>Secteur de Belgrade:</i> Hauteur insuffisante sous les ponts à hautes eaux <i>Secteur de Rača:</i> Dans l'affluent le plus important de la Save, la Drina, se créent des dépôts limoneux qui, en périodes de hautes ou de basses eaux, modifient le chenal.	16 parcours en dix ans dont au moins 3 dans chacune des directions au cours des trois ans qui précèdent la demande de passage de l'examen.	

¹⁸ Informations reçues du Royaume-Uni à l'occasion de la réunion de septembre 2009 des experts volontaires de la CEE sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau. Des informations détaillées sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.mcga.gov.uk/c4mca/mcga07-home/workingatsea/mcga-trainingandcert/ds-ss-bml1stop.htm>.

¹⁹ Voir <http://www.mcga.gov.uk/c4mca/mgn334.pdf>.

²⁰ Informations reçues du Ministère serbe des transports et des infrastructures en mai 2009.

Pays	Nom et numéro de la voie navigable E ¹	Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales ²	Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales	
				Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales ³
Slovaquie	n.c.				
Suisse ²¹	Rhin (E10-09)	170.00-166.64	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16 parcours (8 dans chacune des directions de la voie navigable). Pour plus de détails, voir le chapitre 2 du Règlement des patentes du Rhin	Examen écrit seulement
		166.64-156.02	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16 parcours (3 dans chacune des directions au cours de l'année qui précède la demande) Pour plus de détails, voir le chapitre 2 du Règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin supérieur, RS 747.224.221	Examen écrit seulement
		156.02-149.22	Conditions nautiques difficiles; Sécurité de la navigation	16 parcours (4 dans chacune des directions au cours de l'année qui précède la demande) Pour plus de détails, voir le chapitre 2 du Règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin supérieur, RS 747.224.221	Examen écrit seulement

²¹ Informations reçues de la Suisse en juin 2010.

<i>Pays</i>	<i>Nom et numéro de la voie navigable E¹</i>	<i>Secteur de la voie navigable</i>	<i>Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales²</i>	<i>Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales</i>	
				<i>Expérience professionnelle (nombre de parcours)</i>	<i>Modalités de l'examen sur les conditions locales³</i>
Ukraine ²²	Danube (E80)	Les Recommandations relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube (1995) de la Commission du Danube ont été appliquées au Danube depuis 1996.			

²² Informations reçue du Registre maritime d'Ukraine en septembre 2009.